

STATUTS DE L'ASSOCIATION

A.C.S. CYCLOTOURISME SEYSSINET

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.C.S. CYCLOTOURISME SEYSSINET

Page

ARTICLE 1 : DENOMINATION	3
ARTICLE 2 : OBJET	3
ARTICLE 3 : DUREE, SIEGE SOCIAL	3
ARTICLE 4 : ADHERENTS, MEMBRES	3
ARTICLE 5 : DROIT D'ENTREE OU COTISATION ANNUELLE	4
ARTICLE 6 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE	4
ARTICLE 7 : PARTICIPATION A L'O.M.S.A.	4
ARTICLE 8 : LES CONVENTIONS	4
ARTICLE 9 : LE BUREAU	4
ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU	4
ARTICLE 11 : LE PRESIDENT	5
ARTICLE 12 : REMUNERATION DU BUREAU	5
ARTICLE 13 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	5
ARTICLE 14 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	5
ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6
ARTICLE 16 : RESSOURCES ET COMPTABILITE	6
ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR	6
ARTICLE 18 : ADOPTION DES PRESENTS STATUTS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	6

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.C.S. CYCLOTOURISME SEYSSINET

ARTICLE 1 : DENOMINATION

L'association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sera dénommée :

A.C.S. CYCLOTOURISME SEYSSINET

Elle est rattachée à l'O. M. S. A. de SEYSSINET PARISET.

ARTICLE 2 : OBJET

L'A.C.S. Cyclotourisme Seyssinet a pour objet de promouvoir, d'organiser et de gérer l'activité Cyclotourisme, hors tout esprit de compétition. C'est une activité de loisir incluant "Sport, Tourisme, Santé, Culture" et se situant entre l'utilitaire et la compétition, excluant cette dernière.

Elle participe à l'établissement d'une politique omnisports au sein de l'O.M.S.A. dont elle fait partie
L'association s'affilie à la Fédération Française de Cyclo Tourisme (FFCT)

Elle gère les activités propres à sa spécialité en accord avec sa fédération

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet . En particulier, les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

ARTICLE 3 : DUREE, SIEGE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée, son siège social est situé :

Ensemble Sportif Joseph Guétat
2 avenue Pierre De Coubertin
38170 SEYSSINET PARISET

ARTICLE 4 : ADHERENTS, MEMBRES

L'A.C.S. Cyclotourisme Seyssinet est constituée de :

- Membres actifs,
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs

Les membres actifs ou leur représentant légal pour les mineurs :

- Contribuent au fonctionnement de l'association et acquittent leur cotisation dans les conditions arrêtées par l'Assemblée Générale
- S'engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur

La qualité de membre d'honneur est attribuée par le bureau, à toute personne physique ou morale qui contribue ou qui a rendu des services importants à l'association.

La qualité de membre bienfaiteur est attribuée par le bureau à toute personne physique qui contribue au fonctionnement de l'association selon le règlement intérieur de l'A.C.S. Cyclotourisme Seyssinet.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisation sauf s'ils sont également membres actifs.

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter les statuts, à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.C.S. CYCLOTOURISME SEYSSINET

ARTICLE 5 : DROIT D'ENTREE OU COTISATION ANNUELLE

Le droit d'entrée est une cotisation annuelle acquittée par les adhérents qui contribuent ainsi au fonctionnement de l'association.

La cotisation, due pour l'année en cours, reste acquise à l'association qui agit et règle en conséquence auprès de la Fédération et des organismes éventuels. En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

ARTICLE 6 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'A.C.S. Cyclotourisme Seyssinet se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président
- Exclusion prononcée par le bureau pour tout motif grave (incivilité, indignité, non respect des statuts, conduite discréditant l'association, etc.). La radiation sera prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception
- Non paiement de la cotisation
- Décès

Tout adhérent ne respectant pas les règles fondamentales du Code d'honneur et de sportivité, de l'amateurisme, du bénévolat et de la bienséance peut se voir exclu de l'association.

Avant décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné ou son représentant est invité à s'expliquer devant le bureau de l'A.C.S. Cyclotourisme Seyssinet.

En cas de litige, le Comité Directeur de l'O.M.S.A. pourra avoir un rôle de médiateur.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION A L'O.M.S.A.

L'A.C.S. Cyclotourisme Seyssinet est membre de l'O.M.S.A. et à ce titre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'O.M.S.A.

A.C.S. Cyclotourisme Seyssinet est chargée de gérer l'activité CYCLOTOURISME en inscrivant son action dans celles de l'O.M.S.A. et en participant aux travaux des commissions mises en place par l'O.M.S.A.

ARTICLE 8 : LES CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

L'association est administrée par un bureau de 3 membres au moins à 9 membres au plus, élus pour 3 ans au scrutin secret, par les membres actifs de l'Assemblée Générale.

Le scrutin peut ne pas être secret s'il n'y a pas de candidat excédentaire et dans ce cas, seulement s'il y a accord de l'unanimité des membres présents à l'Assemblée Générale (vote préliminaire à main levée).

Sont éligibles au bureau de l'association, les membres actifs âgés de 16 ans au moins, ayant au moins une année d'adhésion. La moitié au moins des sièges sera occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.

Le pourcentage de femmes au sein du Bureau sera au moins égal au pourcentage de femmes au sein de l'association (membres actifs).

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau doit se conformer au règlement intérieur.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins le 1/3 de ses membres.

Un cadre technique est membre de droit du Bureau. Il a voix consultative.

Le Président peut inviter toute personne non membre du bureau à assister aux réunions avec voix consultative.

Le quorum requis pour que les décisions du bureau soient validées, est de la moitié des membres plus un.

Le bureau délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les séances du bureau font l'objet d'un procès verbal.

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.C.S. CYCLOTOURISME SEYSSINET

ARTICLE 11 : LE PRESIDENT

Il est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Le Président de l'association préside les Assemblées Générales et le bureau.

Il participe à toutes les réunions de l'association ou s'y fait représenter.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile ou s'y fait représenter.

Il ordonne les dépenses.

Il peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

En cas de vacance, l'intérim du Président est assuré par un co-président ou vice-président ou toute personne membre du bureau dûment mandaté par celui-ci jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : REMUNERATION DU BUREAU

Les membres du Bureau sont des bénévoles. Cependant, ils ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. De même, leurs frais de déplacement peuvent être remboursés sur le barème de l'administration fiscale

ARTICLE 13 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire est constituée par tous les membres majeurs de l'association ou un représentant légal pour les mineurs.

En cas d'empêchement tout membre peut donner procuration par écrit à un autre membre.

Chaque membre ne peut porter plus de deux procurations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont votées à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le bureau et peut aussi se réunir à la demande d'au moins le tiers de ses membres. Elle est convoquée suivant les modalités du règlement intérieur.

La convocation de l'Assemblée Générale est envoyée par courrier ordinaire et/ou annonce dans la presse et /ou affichage au siège social, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale accompagnée de l'ordre du jour établi par le bureau.

Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour par lettre ordinaire expédiée au président au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Elle pourvoit chaque année au renouvellement éventuel, au remplacement ou au complément de membres du Bureau.

ARTICLE 14 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale entend le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier et éventuellement le rapport du vérificateur aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle approuve les éventuelles modifications du règlement intérieur.

Elle nomme, si besoin est, le ou les vérificateurs aux comptes de l'Association.

Elle élit le bureau et son président.

Elle vote le montant de la cotisation.

STATUTS DE L'ASSOCIATION A.C.S. CYCLOTOURISME SEYSSINET

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de dissolution, de fusion ou de changement de statuts une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si ce n'est pas le cas, les membres seront convoqués quinze jours avant pour une nouvelle assemblée générale extraordinaire. Cette fois-ci elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont alors prises à la moitié plus un des membres présents ou représentés.

Dans le cadre de la dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs exécuteurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net de l'Association est attribué à l'O.M.S.A.

ARTICLE 16: RESSOURCES ET COMPTABILITE

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les produits de ses manifestations
- Les produits des opérations exceptionnelles qu'elle peut monter après agrément de toutes les autorités compétentes (bal, loto, tombola, conférences etc...)
- Les produits de rétributions perçus pour services rendus
- Les produits de contrats de partenariats
- Les dons des membres bienfaiteurs
- Les subventions des collectivités territoriales et de l'Etat
- La subvention municipale
- Les aides publicitaires dans la limite des chartes sur la publicité fixées par la fédération sportive
- Toutes ressources autorisées par la loi

Le trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le bureau avant le début de l'exercice

L'exercice coïncide avec l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) et ne peut donc excéder 12 mois.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est préparé par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale, il prévoit notamment :

- De faire connaître dans le mois, les changements intervenus dans la direction de l'Association à la préfecture et à l'O.M.S.A.
- De détailler les attributions de fonctions à chaque membre du bureau
- De communiquer le règlement intérieur et toutes ses modifications à l'O.M.S.A.
- De permettre le contrôle de la comptabilité de l'Association par le bureau de l'O.M.S.A.

ARTICLE 18 : ADOPTION DES PRESENTS STATUTS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 30/11/2013 et mis en vigueur à cette même date.

A, le

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT